



# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Commission Plénière 18H00 - Séance Publique

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

ID : 014-211406996-20220915-CM\_2022\_4\_1-DE



## PROCES-VERBAL

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Trente Juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Mme Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, JC. GAUDE, P. NOGUET, J. CONTENTIN, T. PESCHARD, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, JM. KALAJDIAN, E. LANDEAU, A. RENOUF, D. VAUTIER, JM. BERNAUS, N. LENORMAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : P. ROBERT a donné pouvoir à D. MULLER, P. PERSUY a donné pouvoir à JC GAUDE, E. RENAULT a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL ROUSSELOT, R. FABIUS a donné pouvoir à A. DIDIER.

**ABSENT EXCUSE** : D. SALZET.

**ABSENT** : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Mme Le Maire accueille M. Alexandre RENOUF en tant que nouveau Conseiller Municipal

### 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Mme le Maire présente le projet de délibération et demande d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2022, dont un projet a été transmis par courriel en date du 23 Juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2022

### 2 DESAFFECTATION MATERIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE AE n°90

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que cette parcelle est connu par tous comme celle sur laquelle était implanté le Centre De Loisirs « Club Chouette », qu'elle est située dans un quartier en pleine évolution (construction d'un premier lotissement, puis d'une passerelle pour relier le chemin de l'Epinay à la Cour Miocque et lors du dernier mandat d'un nouveau lotissement...) et indique que pour finaliser ce quartier, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir au futur de ce quartier.

Lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil municipal a délibéré sur la cession de la parcelle AE n°90 au groupe ICADE. Une délibération avait également acté la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public de cette parcelle à compter du 30 mai 2022. Sur les conseils de notre Notaire, il vous sera demandé de délibérer à nouveau pour entériner la désaffectation matérielle du bâtiment, qui sera constatée par voie d'huissier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIRMERA**, dès septembre, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, la désaffectation matérielle à la prochaine séance du Conseil municipal, après passage d'huissier.

### 3 AUTORISATION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION FREDON AFIN DE LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011 et sont devenus responsables de fortes nuisances. Ainsi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts, il a été proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du comité de pilotage départemental du 11 Janvier 2022, la FREDON est l'organisme chargé d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à place depuis 2017, jusqu'en 2024 (avec la possibilité d'une reconduction supplémentaires).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la présente convention annexée, relative à la participation de la Commune de TOUQUES dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département du Calvados pour les années 2022 à 2026.

#### **4 AUTORISATION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Mme le Maire précise que notre bibliothèque fonctionne bien et demande que pour le prochain Conseil Municipal un bilan soit présenté aux élus. Mme le Maire présente le projet de délibération et indique que par délibération en date du 25 janvier 2019, le Conseil municipal avait délibéré pour reconduire la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département. Il vous sera proposé que notre Commune renouvelle ce partenariat avec le Département pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2025, afin de faire bénéficier les abonnés de notre bibliothèque municipale des ressources numériques de la Bibliothèque du Calvados.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention précitée et autorise Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ladite convention valable du 01/01/2022 au 31/12/2025.  
- **APPROUVE** la participation annuelle demandée à hauteur de 0.15€ par habitant.

#### **5 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE DE LOGEO SEINE – Contrat N° 135077**

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que par courrier en date du 10 Février 2022, le bailleur social LOGEO SEINE nous a sollicité pour le financement de son projet de construction de 17 logements situés Chemin du Marais.

Le financement de ces travaux sera assuré par un prêt d'un montant total de 2 342 601.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. LOGEO SEINE demande donc à la Commune de bien vouloir apporter sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 1 171 300.50 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE SON ACCORD** pour que la Commune de Touques garantisse ledit emprunt annexé,  
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents nécessaires à cette formalisation administrative de ladite garantie.

#### **6 AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NORMANDIE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE**

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil municipal a délibéré sur une demande de subvention auprès de la DRAC pour la rénovation d'une partie de la toiture de l'Eglise Saint Pierre. Afin de financer la poursuite des études et travaux sur la totalité de ce monument historique, il vous sera demandé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à solliciter une nouvelle subvention auprès de la DRAC Normandie pour les études et travaux à réaliser sur cette Eglise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-**AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Normandie pour l'exercice 2022, afin de financer une étude architecturale globale de l'Eglise St Pierre estimée à environ 16 200 €.  
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 20 au budget 2022.

## 7 AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-SURVEILLANCE

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que la Mairie a lancé, depuis le début du mandat, le déploiement de caméras autour de nos bâtiments publics. Ce programme va se poursuivre en 2022, avec le déploiement de nouvelles caméras sur la voie publique.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui pourrait subventionner ces investissements estimés à 150 000€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander une subvention auprès de la Préfecture du Calvados, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la poursuite du déploiement de la vidéo-surveillance sur la Commune.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2022.

## 8 AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION A L'ONACVG POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS ET LA POSE D'UNE STELE POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE D'ALGERIE

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que des cérémonies de commémoration se déroulent régulièrement devant le Monument aux Morts de la Commune. Or, les noms des victimes de guerre inscrits sur ce monument sont devenus totalement illisibles et il manque également une plaque commémorative pour les victimes de la Guerre d'Algérie.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), qui pourrait subventionner ces investissements estimés à 4500€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander une subvention auprès de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre),

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 21 au budget 2022

## 9 OCTROI DE NOUVELLES SUBVENTIONS 2022

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que lors de la séance du Conseil municipal du 11 Avril dernier, vous avez voté l'octroi de subventions aux Associations ayant fait la demande. En parallèle, un montant en subvention non affecté de 14720€ avait été voté.

A ce jour, de nouvelles demandes nous sont parvenues et nous demanderons au Conseil Municipal de bien vouloir les examiner au titre de l'année 2022, de réaffecter ainsi les subventions attribuées et d'autoriser le versement de la subvention en faveur de l'école de musique à hauteur de 6 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi des subventions 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

- **APPROUVE** la subvention attribuée à l'Ecole de musique intercommunale pour 6 000 €,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au chap 65 du Budget 2022.

Nom de l'association	ACTIVITE	Demandes 2022	Proposition de versement 2022
TENNIS CLUB TOUQUES COTE FLEURIE	Sport	20 000 €	6 000 €
MDJ de Trouville sur mer	Sport, loisirs, culture	5 200 €	0 €
SDAC REFUGE DU VERT BUISSON	Animaux	NON PRECISE	2 000 €
ENSEMBLE VOCAL DE LA THILLAYE	Artistique	1 800 €	0 €
SOCIETE DES COURSES DU PAYS D'AUGE	Sport	10 000 €	100 €
HANDI EQUI'COMPET	Sport	1 000 €	0 €
SNSM OUISTREHAM	Sport	NON PRECISE	0 €
CFA NORMANDIE CAEN	Scolaire	NON PRECISE	800 €
SPA BASSE NORMANDIE A VERSON	Animaux	NON PRECISE	0 €
MFR ET CFA BLANGY LE CHÂTEAU	Scolaire	NON PRECISE	80 €
<b>S/TOTAL A REAFFECTER</b>		<b>38 000 €</b>	<b>8 980 €</b>
<b>RAPPEL RESTE A REAFFECTER</b>			<b>14 720 €</b>
<b>RESTE A REAFFECTER</b>			<b>5 740 €</b>
<b>Ecole musique SIVU</b>			<b>6 000 €</b>



M. VAUTIER demande une précision sur la gestion de l'Ecole Intercommunale, à savoir, c'est une école intercommunale pourquoi ce n'est pas à la Communauté de Communes de Trouville, à savoir, à disposition du personnel administratif et les locaux pour cette école. La Communauté de Communes n'a donc pas cette compétence.

## 10 APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que lors de la séance du 11 avril dernier, il a été demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du jour même. Toutefois, l'acquisition ces derniers mois de nouveaux locaux par la Collectivité et de nouvelles demandes d'occupation de nos locaux nécessitent une nouvelle modification de ces tarifs, pour y intégrer :  
Le local sis 75, rue Louvel et Brière, accueillant une boutique de couture, avec un loyer fixé à 2100€ annuels.  
Le « Petit Pierre » 10 place Saint Pierre, nouvelle résidence d'artiste sur la Place Saint Pierre, avec un loyer fixé à 6000€ annuels.  
Il vous sera donc demandé de bien vouloir approuver la création de ces nouveaux tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **FIXE** les tarifs municipaux 2022, cette délibération annulant et remplaçant les précédentes.

## 11 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES MARKETING TERRITORIAL 2021 DE LA SPL « IN DEAUVILLE »

Mme le Maire présente le projet de délibération et rappelle que par une convention d'objectifs, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville (SPL), la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial à l'échelle du territoire des communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.  
La SPL s'est engagée à remettre à la Ville un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du CGCT.  
Eu égard à ce qui précède, il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégué remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2021 et d'approuver ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL In Deauville de développement territorial et touristique du territoire, annexé à la présente délibération.

## 12 AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

Mme le Maire présente le projet de délibération et rappelle que de manière exceptionnelle, en raison des fêtes et ou des jours fériés, certains commerces alimentaires nous sollicitent pour une autorisation de dérogation au repos dominical. Afin de favoriser le développement économique de notre Ville, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces commerces à ouvrir certains jours fériés et ou dimanches, dans les limites fixées par la législation en vigueur pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **AUTORISE** les dérogations au repos dominical des commerces qui en font la demande pour l'année 2023, sous réserve qu'ils veillent au bon respect de la législation en vigueur en matière de droit du travail.

## 13 TRANSFERT TEMPORAIRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que suite aux difficultés de recrutement d'une assistante en charge de l'urbanisme, la collaboratrice en place depuis 25 ans partant pour de nouveaux horizons professionnels, il vous sera demandé d'autoriser, si nécessaire, Madame le Maire, ou un de ses représentants, à solliciter la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour lui transférer temporairement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

M. KALAJDJIAN demande des précisions quant au profil recherché, Mme le Maire lui répond que nous recherchons une personne avec une réelle expérience en urbanisme, car plusieurs années cette compétence urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer une convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour une période définie.

#### **14 AUTORISATION DE NEGOCIATIONS AVEC LES RIVERAINS DE LA COUR DE L'ANCIENNE MAIRIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GRENIER A SEL**

Mme le Maire présente le projet de délibération et rappelle que la commune possède un lot dans la copropriété partagée avec M. et Mme Augnet dans la Cour de l'Ancienne Mairie, où se situe le Grenier à Sel. Dans le cadre des travaux de rénovation du Grenier, il semble opportun d'ouvrir les discussions avec M. et Mme Augnet pour que le lot en question (garage et une partie du jardin) puisse éventuellement être sorti de cette copropriété pour être réintégré dans le projet d'aménagement de la cour de l'Ancienne Mairie. D'autre part, les droits de passage des riverains de cette rue (Gaveau, Dalleau, Godet...) pourraient compliquer les conditions de réaménagement de la place. Des discussions doivent donc être entamées avec eux et avec notre Notaire.

Sur le côté opposé de la Cour de Grenier à Sel, la Commune possède les terrains, mais une petite bâtisse de 11m<sup>2</sup> appartient au bailleur social Partelios.

D'autre part, le permis de construire de cet ensemble a été déposé en Janvier 2022 en instruction et Mme le Maire précise qu'elle souhaiterait que les travaux débutent courant de l'automne 2022.

Mme le Maire souhaite en profiter pour faire un point sur les grands dossiers du mandat.

Pour continuer l'aménagement du quartier de l'Eglise Saint Pierre, Mme le Maire précise que des travaux ont été entamés pour rénover le parvis entièrement avec des vieux pavés et pour faire deux allées dans le jardin du Presbytère pour le rendre plus agréable.

En parallèle, un parcours de visite va être aménagé avec 9 pupitres relatant l'histoire pour rendre la visite de la Commune plus attrayante, les textes et les photos seront réalisés par le groupe Histoire.

M. RENOUF demande si la Commune prévoit de créer un parcours numérique pour valoriser les pupitres.

Mme Le Maire informe que la structure du Paddle va être posée sur la maçonnerie courant Juillet et l'inauguration devrait pouvoir être faite à la rentrée.

Pour le parc des Valasses, deux architectes paysagers vont présenter leurs projets en Septembre.

Elle termine en évoquant le dossier de la Maison de la Commune et précise que trois architectes travaillent sur le projet.

Il vous sera donc demandé d'autoriser Mme le Maire, ou un de ses représentants, à ouvrir des discussions avec les différents propriétaires/riverains concernés pour exploiter dans les meilleures conditions cet ensemble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à lancer les négociations et procédures avec les différents propriétaires/riverains concernés par le projet.

La séance est levée à 19H15

Le secrétaire,



Maxime CONTENTIN

Le Maire



Colette NOUVEL ROUSSELOT



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

